Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260427-22_2026B-DE

GRAND CHARMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22/2026	OBJET : Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)
Date de la convocation : 21/04/2026 Date de la séance : 27/04/2026 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : Bisma SENOUCI	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Marc DE GIORGI, Zahia LAZAAL, Pinar KESER, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Natacha HEMONET, Yasmina TABECHE, Jacinthe NUNHOLD
Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Membres représentés : 4 Membres absents non excusés : 0 Votants : 29	Membres représentés : Mme Nadia LAKHDER donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Hidir DEMIR donne pouvoir à Mme Pinar KESER M. Ouafdi ADNANI donne pouvoir à M. Hassan EL AZRAOUI M. Fouad EL HAMINE donne pouvoir à Mme Yasmina TABECHE
VOTE : MAJORITÉ POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 7 (MM. BOURQUIN, MOREL, GROS, HEMONET, TABECHE, NUNHOLD, EL HAMINE)	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 29/04/2026 et de sa publication le 30/04/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 27/04/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 30/04/2026	

L'un des grands principes des finances publiques repose sur le principe de l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques financières :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis le report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260427-22_2026B-DE

GRAND CHARMONT

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils permettent « un allégement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
2- « Les crédits de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CFU) dans un souci de communication, de suivi (réalisation, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1 – La reconduction des AP/CP antérieures suivantes :

1.1. AP n°2022-03 / Révision générale du PLU

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP				TOTAL
2022-03	Révision générale du PLU		64 000 €				
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0223 – Article 202)	13 306 €	6 300 €	22 251 €	13 743 €	8 400 €		64 000 €
Ressources dont :	13 306 €	6 300 €	22 251 €	13 743 €	8 400 €		64 000 €
FCTVA		2 183 €	1 033 €	3 650 €	2 254 €	1 378 €	10 498 €
Subvention ETAT (DGD)	4 800 €			6 750 €			11 550 €
Fonds propres dont Emprunt	8 506 €	4 117 €	21 218 €	3 343 €	6 146 €	-1 378 €	41 952 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260427-22_2026B-DE

GRAND CHARMONT

2 – La création des nouvelles AP/CP suivantes :

2.1 AP n°2026-01 / Construction d'un centre technique municipal

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP				TOTAL
2026-01	Construction d'un centre technique municipal		2 320 000 €				
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0605 – Article 2313)	220 000 €	600 000 €	1 500 000 €				2 320 000 €
Ressources dont :	220 000 €	600 000 €	1 500 000 €				2 320 000 €
FCTVA		36 089 €	98 424 €	246 060 €			380 573 €
Subvention ETAT		36 000 €	100 000 €	250 667 €			386 667 €
Fonds propres dont Emprunt	220 000 €	527 911 €	1 301 576 €	-496 727 €			1 552 760 €

2.2. AP n°2026-02 / Réhabilitation de l'école primaire Bataille

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP				TOTAL
2026-02	Réhabilitation de l'école primaire Bataille		3 067 800 €				
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0606 – Article 2313)	250 000 €	800 000 €	1 800 000 €	217 800 €			3 067 800 €
Ressources dont :	250 000 €	800 000 €	1 800 000 €	217 800 €			3 067 800 €
FCTVA		41 010 €	131 232 €	295 272 €	35 728 €		503 242 €
Subvention ETAT		40 000 €	132 000 €	301 000 €	38 300 €		511 300 €
Subvention Département		40 000 €	132 000 €	301 000 €	38 300 €		511 300 €
Fonds propres dont Emprunt	250 000 €	678 990 €	1 404 768 €	-679 472 €	-112 328 €		1 541 958 €

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI